



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr
PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-06/33

Portant modification temporaire du stationnement place Cardinal Maury afin de permettre l'organisation des "Concerts tôt" par l'association la "Valse des As" du 16 juin 2023 au 08 septembre 2023.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;

- VU la demande de Monsieur SANTUCCI Laurent président de la "Valse des As",
- VU l'avis favorable en commission technique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et réglementer temporairement le stationnement place Cardinal Maury afin de permettre l'organisation des "Concerts tôt" par l'association "La Valse des As" du 16 juin 2023 au 08 septembre 2023.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2023-06/13 en date du 05 juin 2023.

Article 2 : Place Cardinal Maury, le stationnement est réglementé afin de permettre l'installation de structures et l'organisation des "Concerts tôt", rendre le site piétonnier pour assurer la sécurité des terrasses des différents établissements, comme suit :

- **à partir de 12h00 à 7h00 le lendemain** le stationnement et la circulation sont interdits sur l'ensemble de la **partie haute** ainsi que **les 5 places** situées au plus près du cinéma, sur la partie basse.
- **à partir de 17h00 à 7h00 le lendemain** le stationnement est interdit sur l'ensemble de la **place Cardinal Maury**

les jours suivants :

- **Vendredi 16 juin 2023,**
- **Vendredi 30 juin 2023,**
- **Vendredi 7 juillet 2023,**
- **Vendredi 14 juillet 2023,**
- **Vendredi 21 juillet 2023,**
- **Vendredi 28 juillet 2023,**
- **Vendredi 4 août 2023,**
- **Vendredi 11 août 2023,**
- **Vendredi 18 août 2023,**
- **Vendredi 25 août 2023,**
- **Vendredi 1^{er} septembre 2023,**
- **Vendredi 8 septembre 2023.**

Article 3 : Aux mêmes dates la circulation est interdite **tous les vendredis de 17h00 jusqu'à 7h00 le lendemain** dans les rues suivantes : **Saint-Antoine, Benjamin Daudel et Louis Pasteur.**

Les rues Plan du Col, Ferdinand Revoul, des Moulins, des Antonins, Notre Dame de Pitié et la Place Pie est fermée au niveau de la rue Saint-Antoine par un barriérage renforcé ou par une borne.

Un podium est installé place Cardinal Maury, par les services municipaux, dans sa partie haute et laissé jusqu'à la fin de la programmation du festival.

Les opérations de sécurisation du périmètre et la mise en place des déviations par les services municipaux commencent toujours les vendredis à 16h00 et les samedis à 6h00.

Article 4 : Dispositions réservées aux services d'intervention : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux dès l'affichage du présent arrêté.

Article 6 : Les dites places pourront être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation des concerts.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 8 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 08 juin 2023.

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 9 JUIN 2023